

Règlement du jeu Printemps 2022, COMPTOIR DE LA MER avec TBS et F.Gabart

ARTICLE 1 / SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 26/03/2022 au 09/04/2022 inclus un jeu national gratuit avec obligation d'achat dans son réseau de magasins et sur le site marchand « www.Comptoirdelamer.fr ».

ARTICLE 2 / CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des magasins « Comptoir de la mer » et de son site marchand, des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est soumise à obligation achat.

ARTICLE 3 / ANNONCES DU JEU

Le jeu est annoncé sur le site internet : www.comptoirdelamer.fr, les pages Facebook et Instagram, ainsi que sur les supports suivants en magasin : Affiches, totems, tickets à codes et toute édition imprimée en lien avec le jeu.

ARTICLE 4 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de réaliser un achat dans un magasin « Comptoir de la mer » ou sur le site marchand sans montant minimum. Une carte supplémentaire sera remise en caisse tous les 50€ d'achat supplémentaires dans la limite de 150€. Cette carte permet de débloquent un code donnant accès à l'attribution des lots mis en jeu, selon une mécanique d'instantanés gagnants. Le client devra, au préalable, remplir correctement le formulaire obligatoire d'inscription sur le site www.comptoirdelamer.fr/jeu.

Exemples :

1^{er} achat sans montant minimum : 1 carte à code

50€ supplémentaires : 1 cartes à code (en plus de celle du 1^{er} achat)

100€ supplémentaires : 2 cartes à code (en plus de celle du 1^{er} achat)

150€ supplémentaires : 3 cartes à code (en plus de celle du 1^{er} achat)

ARTICLE 5 / LOTS MIS EN JEU

Lots attribués par codes identifiés sur les cartes :

1^{er} au 5^e prix :

10 places (5x2personnes) pour visiter le chantier FG Mer Concept à Concarneau. Il s'agit d'une journée complète : rencontre avec les équipes le matin (leurs métiers, l'organisation à bord du trimaran), déjeuner avec les équipes, visite du trimaran et échange avec François Gabart l'après-midi, entre septembre et fin novembre 2022.

Les gagnants s'engagent à autoriser la prise de photos et vidéos, qui seront utilisées sur le site www.comptoirdelamer.fr, et sur les réseaux sociaux de l'enseigne Comptoir de la mer et de la société Tbs exclusivement.

Après la réception de l'email leur annonçant leur gain, les gagnants communiqueront toutes les informations essentielles (noms, prénoms et adresses postales des 2 participants).

6^e prix au 35^e prix :

30 sacs TBS (STRIPBOW13032 ou STRIPBOW13249), d'une valeur de 99,90€ (prix public conseillé). Après la réception de l'email leur annonçant leur gain, les gagnants communiqueront toutes les informations essentielles (nom, prénom et adresse postale) avant le 31/05/2022. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot.

Les lots sont envoyés par Cecomer à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

37^e au 55^e prix :

20 sacoches STRIPBAN13249, d'une valeur de 39,90€ (prix public conseillé). Après la réception de l'email leur annonçant leur gain, les gagnants communiqueront toutes les informations essentielles (nom, prénom et adresse postale) avant le 31/05/2022. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot.

Les lots sont envoyés par Cecomer à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

56^e au 70^e prix :

15 écharpes POPTIFOU13372, d'une valeur de 29,90€ (prix public conseillé).Après la réception de l'email leur annonçant leur gain, les gagnants communiqueront toutes les informations essentielles (nom, prénom et adresse postale) avant le 31/05/2022. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot.

Les lots sont envoyés par Cecomer à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

71^e au 98^e prix :

28 casquettes MESHCAP-13228, d'une valeur de 19,90€ (prix public conseillé).Après la réception de l'email leur annonçant leur gain, les gagnants communiqueront toutes les informations essentielles (nom, prénom et adresse postale) avant le 31/05/2022. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot.

Les lots sont envoyés par Cecomer à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

ARTICLE 6 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants se fera sous deux conditions :

1 : Disposer d'un code valide

2 : Valider son code via le formulaire en ligne correctement complété sur www.comptoirdelamer.fr.

ARTICLE 7 / REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis par la société CECOMER par courrier électronique depuis l'adresse jeu@comptoirdelamer.fr, à l'issue des tirages au sort.

Chacun des gagnants recevra une attestation pour la visite de chantier FG Mer Concept de Concarneau. La date précise pour les 5x2 gagnants sera alors confirmée. Les frais de déplacement domicile-Concarneau ne sont pas pris en charge.

Les autres lots seront envoyés par Cecomer à l'adresse postale indiquée.

Le lot est nominatif et ne pourra être distribué à un tiers, sauf cas de force majeure (décès, invalidité, accident, catastrophe naturelle...).

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

Cecomer se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 / DROITS INCORPORELS, DROITS À L'INFORMATION / PUBLICATION, DROITS À L'IMAGE

Cecomer pourra diffuser le nom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Cecomer : 8, impasse de La lande Bourne - 44220 Couëron.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice Cecomer pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet (opt-in).

Ces informations ne font pas l'objet d'une communication à l'extérieur de notre réseau Comptoir de la mer. Cecomer ne cède ou ne vend pas ces informations.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant avant le 31 Mai 2022, sera, au choix de Cecomer, attribuée à un autre participant, ou dans le cadre d'une autre opération.

ARTICLE 9 / LITIGE

Cecomer sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 / RESPONSABILITÉS

Cecomer ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 11/ RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement sera fourni sur simple demande (remboursement du timbre en tarif lent). Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu si des circonstances le justifient. Tout recours juridique est exclu.